

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 04 mars 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre du Développement industriel
et de la Promotion des investissements,
Moulaye Ahmed BOUBACAR**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**ORDONNANCE N°2019-005/P-RM DU 04 MARS
2019 PORTANT CREATION DE LA DIRECTION
NATIONALE DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2018-073/P-RM du 27 décembre 2018 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Il est créé un service central dénommé Direction nationale des Petites et Moyennes Entreprises, en abrégé DNPME.

Article 2 : La Direction nationale des Petites et Moyennes Entreprises a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale de développement des Petites et Moyennes Entreprises et d'assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

A cet effet elle est chargée :

- d'élaborer les stratégies nationales de développement des Petites et Moyennes Entreprises ;
- de mettre en place des mécanismes permettant de faciliter l'accès au financement des Petites et Moyennes Entreprises ;
- de contribuer à la prise de mesures aptes à favoriser la création et le développement des Petites et Moyennes Entreprises ;
- de favoriser la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises dans tous les secteurs de l'économie nationale ;
- de développer la culture entrepreneuriale ;
- de mener toute étude et recherche dans le domaine du développement des Petites Moyennes Entreprises.

Article 3 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Petites et Moyennes Entreprises.

Article 4 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 04 mars 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre du Développement industriel
et de la Promotion des investissements,
Moulaye Ahmed BOUBACAR**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

DECRETS

**DECRET N°2019-0122/PM-RM DU 22 FEVRIER 2019
PORTANT NOMINATION D'ASSISTANTS AU
BUREAU DU POINT FOCAL DE LA COMMISSION
D'ENQUETE INTERNATIONALE PREVUE PAR
L'ACCORD POUR LA PAIX ET LA
RECONCILIATION AU MALI, ISSU DU PROCESSUS
D'ALGER**